

Compte rendu de séance

Séance du 18 Mai 2017

L' an 2017 le 18 Mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian Président

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, LE TANOU Valérie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, QUILTU Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc, BELLEGUIC Pierrot, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier, GUILLEMOT Matthieu, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, QUILTU Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BERNARD Jo à Mme MAZEAS Jacqueline

Absent(s) : M. NEDELLEC Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 27
- Présents : 25

Date de la convocation : 12/05/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PRÉFECTURE DE QUIMPER
le : 22 mai 2017

A été nommé(e) secrétaire : M. QUILTU Jacques

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat - 2017-026
Création d'un poste d'attaché territorial - Cadre financier - 2017-027
Création d'un poste de chargé de mission contractuel de 3 ans pour la direction du centre d'interprétation archéologique virtuel VORGIUM - 2017-028
Modifications des statuts de Poher communauté - 2017-029
Aire d'accueil des gens du voyage – Approbation du règlement intérieur - 2017-030
Budget annexe Zone d'activités de Kerhervé, Décision modificative n°1 - 2017-031
Suppression de l'exonération de CFE et de CVAE suite au classement du territoire communautaire en zone de revitalisation rurale -ZRR - 2017-032
Comité de développement des agriculteurs du Poher - Attribution d'une subvention - 2017-033
Collecte sélective : signature d'un avenant de prolongation de la convention d'adhésion à Eco Folio - 2017-034
Déploiement du Très Haut Débit -THD- Demande d'installation des prises fibre optique nécessaires à la couverture totale du territoire communautaire dans les meilleurs délais. - 2017-035
Mise en accessibilité de l'espace aquatique du Poher, demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport -CNDS - 2017-036

Le compte rendu du conseil communautaire du 30 mars 2017 est approuvé par 17 voix :
TROADEC Christian , BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie,
LE TANOU Valérie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, QUILTU Catherine, ANTOINE Jean-
Marc, CADIOU Alain, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier,
GUILLEMOT Matthieu, LE FER Etienne , Jo BERNARD

Les autres conseillers n'ayant pas pris part aux votes

Reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat
réf : 2017-026

Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat à compter du 31 décembre 2016,

Au cours de sa séance du mardi 18 avril 2017, le Comité syndical a approuvé d'une part, le compte de gestion et le compte administratif de son dernier exercice comptable et d'autre part, la répartition du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 entre les membres du Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat,

La clôture comptable fait apparaître un excédent de 2 131,60 € dont 77% de ce montant, soit 1 641,33 Euros, sera repris par le budget principal de Poher communauté (le reliquat étant reversé à la Communauté de Communes des Monts d'Arrée).

Le bureau communautaire du 04 mai 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la reprise de ce résultat sur le budget principal qui sera intégré au compte 002 du budget supplémentaire.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste d'attaché territorial - Cadre financier réf : 2017-027

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

L'absence simultanée pour raison de santé des 2 cadres de ce service a fragilisé le service commun finances et a conduit la collectivité à une réflexion sur son nécessaire renforcement.

Le bureau en date du 13 avril dernier, a donné un avis favorable au recrutement d'un cadre financier supplémentaire au sein du service commun finances.

S'agissant d'un poste permanent, le poste a vocation à être pourvu par un titulaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve :

- **L'inscription au tableau des emplois d'un poste permanent de catégorie A, sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet et précise que cet agent sera placé au sein du service commun finances.**
- **L'inscription au budget des crédits correspondants**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste de chargé de mission contractuel de 3 ans pour la direction du centre d'interprétation archéologique virtuel VORGIUM réf : 2017-028

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

Dans le cadre de l'ouverture de VORGIUM prévue en avril 2018, il est nécessaire d'avoir une réflexion sur l'opportunité de regrouper physiquement l'Office de Tourisme et le centre de valorisation archéologique.

Ce regroupement sur le site du Centre Vorgium permettrait une gestion optimale en direct par le personnel de l'Office de Tourisme. On peut penser que les personnes accueillies d'ordinaire par l'Office de Tourisme seraient potentiellement intéressées par une visite de Vorgium (30 000 visites/an attendues).

Il convient de valoriser Vorgium en l'inscrivant dans un circuit culturel plus large comprenant tous les sites attractifs proches comme la Vallée des Saints à Carnoët, Saint Symphorien à Paule, Camp d'Artus au Huelgoat...et de créer une synergie avec les autres sites gallo-romains référencés du territoire.

Il faut également assurer l'attractivité du centre Vorgium en mettant en place une communication large et ciblée, en développant les outils informatiques et multimédia, en valorisant les objets antiques par la création d'une boutique d'objets spécifiques, par la préparation de visites guidées, d'ateliers pédagogiques pour les scolaires, l'accueil et l'encadrement de tous les publics (enfants, adolescents, adultes, spécialistes, groupes...), en mettant en place des animations, des expositions temporaires, des ateliers...

Afin d'atteindre ces objectifs il convient, en amont de l'ouverture du centre, de renforcer l'équipe en place (composée de 3 agents) en envisageant de recruter un chargé de mission contractuel, pour assurer la direction du centre Vorgium, pour une durée de 3 ans à compter du 01 septembre 2017.

Le profil attendu est le suivant : de formation universitaire /Ecole de commerce/Histoire.

Le coût annuel prévisionnel du poste est de 35000 à 40 000 €

Un avis favorable a été émis par le Bureau en date du 13 avril 2017.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions (Jacques Quiltu, Annie Le Guen, Pierrot Belleguic, Eric Le Louarn et Mathieu Guillemot), le conseil communautaire approuve :

-le principe de mutualiser les services de l'Office du tourisme communautaire avec le service communautaire gestionnaire du centre VORGIUM, sur le site de VORGIUM.

- le recrutement d'un chargé de mission pour la direction du centre Vorgium, pour une durée de 3 ans pour renforcer l'équipe.

Le poste de catégorie A, à temps complet, sera pourvu par voie contractuelle en vertu de l'article 3 – 3 – 2° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée (pour 3 ans, renouvellement possible dans la limite de 6 ans), la rémunération sera calculée par référence à un indice majoré situé entre 400 et 600 du barème de traitement de la FPT. Le régime indemnitaire institué dans la collectivité pourra lui être applicable.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 5)

Modifications des statuts de Poher communauté réf : 2017-029

Rapporteur : Jacqueline Mazéas

Les statuts de Poher Communauté ont été modifiés par arrêté inter préfectoral du 09 mars 2017.

Aujourd'hui il est nécessaire d'envisager une nouvelle modification des statuts afin de **doter la communauté de 2 compétences supplémentaires** :

1°) la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Par application de loi NOTRe du 07 août 2015 le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) devient automatiquement une compétence obligatoire pour les communautés de communes à fiscalité propre à compter du 01 janvier 2018.

Le contenu de cette compétence est précisé aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement comme suit :

« l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) s'il existe *, et visant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

*En l'occurrence le SAGE du bassin versant de l'Aulne a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 01 décembre 2014.

2°) La compétence facultative : « Création, entretien et gestion d'une maison de santé communautaire ».

Une association des professionnels de santé s'est constituée début 2016.

Elle compte aujourd'hui 45 membres.

Celle-ci s'est donné pour objectif de bâtir un « projet de santé » en 2017. Il s'agit d'un projet professionnel au service du parcours de soins du patient.

L'existence d'un projet de santé est la condition sine qua non pour prétendre à des aides financières de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du conseil régional pour le financement d'une « maison de santé ».

Pour élaborer son projet de santé l'association est accompagnée par un cabinet spécialisé et bénéficie d'une subvention attribuée par l'ARS. La durée d'élaboration du projet de santé est évaluée à 6 mois minimum 1 an maximum.

Les professionnels de santé considèrent qu'il y a un besoin de 4 médecins généralistes supplémentaires.

Partant du constat qu'il existe sur le territoire communautaire une maison médicale (où exercent 3 médecins généralistes - dont un envisage à court terme de partir en retraite- où pourraient être installés 2 puis 3 médecins généralistes (des locaux sont disponibles) Poher Communauté pourrait

acquérir cet immeuble. La communauté, devenue propriétaire, mettrait les locaux à disposition de professionnels de santé sous forme de locations.

Un crédit de 245 000 € a été inscrit au budget 2017 de Poher communauté en prévision de cette acquisition.

Ce projet d'acquisition et de gestion par la communauté de communes est une opportunité à envisager. Elle constituerait la première étape de la réalisation du projet de « maison de santé communautaire ».

Aussi il est proposé d'inscrire aux statuts de Poher Communauté la compétence « **Création, entretien et gestion d'une maison de santé communautaire** » en compétence facultative.

Par ailleurs, Poher communauté détient aujourd'hui la compétence « **Service Public de Contrôle de l'Assainissement Non Collectif** » (SPANC) au titre des compétences optionnelles (article 6 2° des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 09 mars 2017).

Compte-tenu que Poher communauté n'envisage pas de prendre la compétence « assainissement » comprenant non seulement le SPANC mais également l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales au 01 janvier 2018, et suite à la demande du Préfet du 28 juillet 2016, il est nécessaire de positionner la compétence SPANC au sein du groupe des compétences facultatives.

Le bureau communautaire le 13 avril 2017 a pris acte de l'obligation législative de prendre la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires avec effet au 01 janvier 2018 et de la nécessité de classer la compétence SPANC en compétence « facultative ».

Il a émis à la même date un avis favorable de principe sur le projet de prendre, au titre des compétences facultatives, la compétence suivante « **création, entretien et gestion d'une maison de santé communautaire** ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Approuve ce projet de modifications statutaires (Cf. document joint), projet qui sera ensuite soumis à l'approbation de conseils municipaux des communes membres.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Aire d'accueil des gens du voyage – Approbation du règlement intérieur réf : 2017-030

Rapporteur : Alain Cadiou

L'aire d'accueil de Kernaeret situé sur le territoire de la commune de Carhaix-Plouguer a été transférée à Poher communauté au 1^{er} janvier 2017.

Les tarifs 2017 ont été votés par délibération du 15 décembre 2016.

Le bureau communautaire a approuvé un projet de règlement intérieur le 04 mai 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

D'approuver le projet de règlement intérieur (Cf. document joint).

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Budget annexe Zone d'activités de Kerhervé, Décision modificative n°1 réf : 2017-031

Rapporteur : Daniel Cotten

Afin de réaliser les travaux sur la zone d'activités de Kerhervé sur l'intégralité du linéaire de voirie, il est proposé de modifier les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 comme suit :

- Augmentation des crédits du compte 605 de 176 500 € en dépense ;
- Inscription du solde de DETR de 20 448 € en recette ;
- Augmentation de l'avance du budget principal de 156 052 € en recette.

Pour l'exercice 2017, la somme de travaux inscrite au BP s'élèvera donc à 420 000 € financé par une subvention de l'Etat de 20 448 € et une avance du budget principal de 1 034 701 €.

Le bureau communautaire et la commission des finances ont émis des avis favorables le 04 mai 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve ces propositions.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Suppression de l'exonération de CFE et de CVAE suite au classement du territoire communautaire en zone de revitalisation rurale -ZRR réf : 2017-032

Rapporteur : Daniel Cotten

L'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2015 prévoit un nouveau dispositif de classement en ZRR. Ainsi, sont classées en ZRR les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre qui satisfont à deux nouveaux critères :

- la densité de population doit être inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre métropolitains,
- le revenu fiscal par unité de consommation médian doit être inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI à fiscalité propre métropolitain.

;

;
Désormais, le classement en ZRR est réalisé au niveau de l'intercommunalité, sans distinction entre les communes la composant. Par courrier en date du 10 mars, Poher communauté a été informé de son classement en ZRR à compter du 1^{er} juillet 2017 suite à l'arrêté du 16 mars portant classement des communes en ZRR.

Ce dispositif induit également trois dispositifs d'exonération en faveur des entreprises s'implantant après le 1^{er} juillet 2017 :

- 1. une exonération des cotisations sociales pendant un an** pour les entreprises, quel que soit leur statut juridique ou leur régime fiscal ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, avec moins de 50 salariés, et être à jour des obligations URSSAF ;
- 2. une exonération d'impôt sur les bénéfices pendant cinq ans** - suivi d'un abattement dégressif pendant trois ans (75 %, 50 %, 25 %) - pour les entreprises de moins de onze salariés ;
- 3. une exonération de CFE** pendant 5 ans pour les nouvelles entreprises créées à laquelle s'ajoute une exonération de CVAE.

La dernière de ces exonérations peut être supprimée par une délibération du conseil communautaire dans les conditions de l'article 1465 A du code général des impôts dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté soit avant le 28 mai prochain. Cette faculté offerte aux collectivités résulte d'une possibilité pour elle de ne pas constater une baisse de recettes où l'exonération de CVAE n'est compensée que partiellement par l'Etat. Il est rappelé qu'en 2016, le volume global de ces recettes pour Poher communauté s'élevait à 791 000 €.

Poher communauté investit chaque année dans le développement, la création et le maintien de ses zones d'activités (2 075 000 € prévus en 2017).

Les recettes fiscales ainsi générées sont dirigées principalement vers cet effort de dynamisme économique, recettes devant être perçues comme un moyen de redistribution. En effet, les recettes encaissées contribuent à générer de futures activités profitables aux entreprises déjà installées (PME/PMI).

Pour ces raisons, il a été proposé au bureau communautaire et à la commission des finances le 04 mai 2017 d'émettre un avis sur le projet de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1465 A du code général des impôts et sur celui de supprimer l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1465 A du code général des impôts.

Ces 2 instances ont émis des avis favorables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- **supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1465 A du code général des impôts.**
- **supprimer l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1465 A du code général des impôts.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Comité de développement des agriculteurs du Poher - Attribution d'une subvention réf : 2017-033

Rapporteur Didier GOUBIL

Le comité de développement des agriculteurs du Poher sollicite Poher communauté pour l'attribution d'une subvention pour l'organisation de l'ensemble des manifestations agricoles qui se déroulent dans l'année.

Ces manifestations comprennent :

- le festival des groupes de développement agricole
- le comice du « syndicat d'élevage »
- le concours de labour

Le montant de la demande d'aide sollicitée est de 3200 € (pour rappel la subvention 2016 s'élevait à 2500 €).

Le bureau et la commission finances ont émis un avis favorable le 04 mai 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'attribuer une subvention de 3200 € en 2017 au comité de développement des agriculteurs du Poher pour le financement de ces opérations.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Collecte sélective : signature d'un avenant de prolongation de la convention d'adhésion à Eco Folio réf : 2017-034

Rapporteur Didier GOUBIL

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur et ainsi participer à la fin de vie de ses produits. Un éco organisme Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le code de l'environnement prévoit une éco contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI, ou syndicat ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Poher communauté a validé la signature d'une convention d'adhésion relative à la collecte et au recyclage des papiers graphiques ménagers et assimilés avec Eco-folio par délibération du 3 octobre 2013.

Cette convention a permis le soutien financier de la collecte des papiers et de la sensibilisation des habitants de la Poher communauté.

La convention d'une durée de 5 ans arrive à échéance. Cependant, compte tenu des délais liés à la préparation du nouvel agrément, les Pouvoirs Publics ont décidé de mettre en place un agrément de transition prolongeant les conditions de la convention d'une année.

Le bureau a émis un avis favorable le 04 mai 2017 à la prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise

- **Le Président à signer électroniquement un avenant de prolongation de la convention Eco folio pour une durée d'un an dans la version annexée.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Déploiement du Très Haut Débit -THD- Demande d'installation des prises fibre optique nécessaires à la couverture totale du territoire communautaire dans les meilleurs délais. réf : 2017-035

Rapporteur Pierrot BELLEGUIC

Il est rappelé que le déploiement du THD sur le territoire communautaire a été initialement proposé en 3 phases comme suit :

COMMUNE	Phase 1 Tranche 1 (2014-2016)	Phase 1 Tranche 2 (2017-2018)	Phase 2 (2019-2023) et Phase 3 (2024-2030)	Total
	Nombre de prises "particuliers"	Nombre de prises "pro et particuliers"	Nombre de prises "pro et particuliers"	
CARHAIX	4 722	0	0	4 722
MOTREFF	67	349	0	416
CLEDEN-POHER	12	734	41	787
SAINT-HERNIN	15	119	396	530
KERGLOFF	4	510	5	519
LE MOUSTOIR	390	0	0	390
PLEVIN	19	91	384	494
TREFFRIN	67	0	205	272
TREOGAN	0	3	81	84
PLOUNEVEZEL	0	33	556	589
POULLAOUEN	0	13	1 059	1 072
TOTAL	5 296	1 852	2 727	9 875

Phase 1

- Tranche 1 : 6 069 prises (Relevé de boites à lettres pro et particuliers)
- Tranche 2 : 1 852 prises (Estimation prises pro et particuliers)

Phase 2 et 3

- 2727 prises (Estimation prises pro et particuliers)

Lors d'une réunion le 17 mai 2017 Mégalis a proposé de répartir entre les 3 communautés de communes finistériennes du pays COB l'installation de prises au titre de la phase 2 comme suit :

- 935 prises au profit de Mont d'Arrée communauté
- 52 prises au profit de la communauté de communes de Haute Cornouaille
- 819 prises au profit de Poher communauté

Par ailleurs 5269 prises supplémentaires seraient affectées par le délégataire la société THD BRETAGNE sur les territoires de Mont d'Arrée communauté et de la communauté de communes de Haute-Cornouaille

Le bureau du 13 avril a émis un avis favorable unanime pour solliciter l'attribution à Poher communauté des 2 727 prises nécessaires à la couverture totale du territoire communautaire.

Le raccordement Très Haut Débit représente un enjeu d'attractivité et de pérennité majeur pour le territoire. Afin de prévenir la fracture numérique entre les communes, le conseil communautaire décide à l'unanimité, de demander l'accélération du processus de couverture totale du territoire par l'installation des 2 727 prises prévues initialement aux phases 2 et 3 (2019-2030) et par la pose de la fibre optique très haut débit internet dans les trois prochaines années (2018-2020).

La présente délibération sera transmise au Conseil Départemental du Finistère, au Conseil Régional et au syndicat E-MEGALIS

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en accessibilité de l'espace aqualudique du Poher, demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport -CNDS réf : 2017-036

Rapporteur Olivier Faucheux

Les collectivités locales sont soumises à la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances. Cette loi prévoit de rendre les établissements recevant du public et des installations ouvertes au public accessibles à tous.

Poher communauté a réalisé, dans le cadre de la loi de 2005, un agenda d'accessibilité programmé pour l'ensemble de ses équipements. Cet agenda a été accepté par le Préfet le 02 février 2016. Dans ce cadre la mise en conformité de l'espace aqualudique du Poher est programmée en 2017.

Cette opération peut bénéficier d'un soutien financier du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S)

Le montant estimé des travaux et aménagements nécessaires à la mise en conformité du bâtiment est de 14 300 HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté.

Le bureau a émis un avis favorable le 04 mai 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **De s'engager à réaliser les travaux de mise aux normes accessibilité de l'espace aqualudique du Poher.**
- **D'autoriser le Président à solliciter les aides auprès du C.N.D.S pour apporter une aide financière à ce projet.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 19:38